



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1590

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Zones protégées

Sous-thème(s) : Zones Natura 2000

Interdiction d'utiliser des herbicides dans les habitats d'Intérêt communautaire ouverts

1. Libellé de la mesure

Natura 2000 : Interdiction d'utiliser des herbicides dans les prairies permanentes des habitats naturels d'intérêt communautaire, sauf pour le traitement localisé des chardons, rumex et orties avec des produits sélectifs ainsi que pour la protection des clôtures électriques en fonctionnement.

2. Explicatif du libellé

L'utilisation des herbicides dans les prairies maigres de fauche (habitats d'Intérêt communautaire 6510 et 6520) ou dans les mégaphorbiaies hygrophiles (habitat d'Intérêt communautaire 6430) provoque la disparition de ces habitats.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

- Préserver les habitats d'Intérêt communautaire et en particulier, en ce qui concerne les cours d'eau, préserver les habitats riverains. Les substances dangereuses sont susceptibles d'être lessivées vers les cours d'eau et d'altérer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et de nuire au développement des espèces qui y sont liées.
- Améliorer la qualité physico-chimique et chimique des cours d'eau. Les zoocides et fongicides comprennent en effet des substances toxiques reprises aux annexes IX et X de la DCE et des micropolluants dangereux.